



La comptabilité en partie double d'un Centre Culturel

Philippe LEERSCHOOL
Expert-comptable et Conseil fiscal
Licencié en droit

A/

1. Comptabilité en partie double

≠

Comptabilité en partie simple

≠

Comptabilité dite « financière »

2. Qui tient une comptabilité en partie double :

- ASBL

- subventions dans le cadre d'une reconnaissance pluriannuelle ou d'un contrat programme couvrant plusieurs exercices.



B/

1. Le Bilan est la « photo financière » de votre association.
2. Actif
Passif
Compte de résultat
3. Actif
 - . Classe 2 + les comptes 2193 et 2627
 - . Classe 3
 - . Classe 4 + les comptes 413
 - . Classe 5



4. Passif

- . Classe 1 + les comptes 151 et 152
- . Classe 4 + les comptes 413 et 487

5. Compte de résultat

5.1. *les comptes de charges*

- a) comptes 610 : charges d'équipement
- b) comptes 611 : charges de mobilité
- c) comptes 612 et 613 : charges d' administration
de gestion
de communication
de publicité
de relation publique



- d) comptes 614 : charges de documentation de formation
- e) comptes 615 et 616
- f) comptes 617 : charges d'interim
 - 618 : charges d'administrateurs
 - 619 : autres rémunérations ≠ du régime salarié

5.2. *les comptes de produits*

- a) comptes 70 : chiffre d'affaires
- b) comptes 736 : subside en capital et intérêts pour aide à l'équipement
- c) comptes 737 : autres subsides (et subventions)



C/

- la comptabilité analytique
- les documents nécessaires
- Taxe sur le patrimoine
- ...



Pour tout renseignement complémentaire ...

Philippe LEERSCHOOL
Expert-comptable et Conseil fiscal
Licencié en droit
Fiduciaire Philippe LEERSCHOOL
Rue del Wède, 1
4140 Sprimont
E-mail : info@fid-leerschool.be
Téléphone : 04/365.16.50